

**PERMIS DE DÉTENTION PROVISOIRE D'UN CHIEN DE 1^{ère} ou 2^{ème}
CATÉGORIE**

N° 6_4_66_2022

**Arrêté de permis de détention d'un chien de 1^{ère}
ou 2^{ème} catégorie**

Le maire de la commune de THORIGNY,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et D. 211-5-2 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n°APDSV-07-0153 du Préfet de la Vendée modifié en date du 31 janvier 2012, dressant pour le département de la Vendée, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté n°22/CAB/392 du Préfet de la Vendée, en date du 09/10/2014, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le permis provisoire de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : **VERNAY**
- Prénom : **Yohann**
- Qualité : Propriétaire. Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : **5 Rue des Sables 85480 THORIGNY**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **ACM IARD SA**
Numéro du contrat : **BQ 9129733**
- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : **15/09/2013**
Par : **Cédrick LEFEBVRE**

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : **HELTON**
- Race ou type : **Staffordshire Terrier**
- N° si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :
Catégorie: 1^{ère} 2^{ème}

- **Date de naissance ou âge: 15/0//2012**
 - **Sexe : Mâle Femelle**
 - **N° de tatouage : 250268710225577 effectué le : 06/10/2012**
- ou :
- **N° de puce : implantée le :**
 - **Vaccination antirabique effectuée le : 14/12/2012 par : A. TOULLEC**
 - **Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le : par :**
 - **Évaluation comportementale effectuée le : 12/12/2009 par : Élisabeth BENNES**
- FOUS**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis provisoire de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Le présent permis provisoire de détention expire à la date du premier anniversaire du chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à **THORIGNY**, le 14/06/2022

Le Maire,
Alexandra GABORIAU

